

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°25-2024

Date de convocation :
18/03/2024

Date d'affichage :
25/04/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 08**

Nombre de pouvoirs : 02

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Droit de préemption :
Deux appartements
Abbaye du Gard

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés :

M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

DROIT DE PRÉEMPTION : DEUX APPARTEMENTS ABBAYE DU GARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, articles L.211-1 et suivants ;

VU le courrier du Tribunal Judiciaire de Paris, adjudication rendue obligatoire par la Loi ou autorisée par décision de justice Droit de préemption en date du 14 mars 2024 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner de deux biens à usage d'habitations :
Appartement n°08 – sise Lot 1 : 50 000,00 euros
Appartement n°09 – sise Lot 2 : 50 000,00 euros
Situés tous deux au « 2 Chemin de l'Abbaye – lieudit Abbaye du Gard » [parcelles A689 / A691 / A943 / A690 / A692]

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conclut que la commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les lots susmentionnés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

